

BULLETIN D'INSCRIPTION 2019

CONCOURS D'ENTRÉE EN ÉCOLE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Dossier à retourner au : **GRETA MTI 77 Pôle Melun Val de Seine**
 Inscription concours AP
 30/32, boulevard Victor Hugo
 77000 MELUN
Date limite de retour : Mercredi 06 mars 2019 à 15h00 (cachet de la poste faisant foi).

FICHE DE RENSEIGNEMENT (Merci d'écrire en lettre capitale)

NOM D'USAGE : PRENOM :
 NOM DE JEUNE FILLE :
 SEXE : FEMININ MASCULIN
 DATE DE NAISSANCE :/...../..... LIEU DE NAISSANCE :
 NATIONALITE :
 ADRESSE :
 CODE POSTAL : VILLE :
 N° TEL. PORTABLE : N° TEL. FIXE :
 ADRESSE MAIL :

TITRE OU DIPLOME

- Sans diplôme
- Secteur sanitaire et social, niveau V (CAP, BEP, Titre Professionnel...)

Précisez :
- Baccalauréat : Année d'obtention :
- Titre Ou Diplôme Obtenu A L'étranger Permettant L'accès A L'université dans le pays d'obtention

STATUT

- Demandeur d'emploi
- Scolarisé ou autre cas, précisez :
- En emploi :

nature du contrat:

 - CDI depuis le :
 - CDD (précisez les dates de début / fin de contrat) :
 - Autre contrat (précisez la nature, les dates de début / fin de contrat) :

***Pour les candidats en emploi :**
une demande de prise en charge de la formation est-elle en cours : oui non
si oui cette demande est-elle en cours auprès de notre centre : oui non

FINANCEMENT ENVISAGÉ DE LA FORMATION

- Plan de formation entreprise⁽¹⁾
- Congé Individuel de Formation (CIF/CDI)⁽²⁾

Pour ces 2 financements « plan de formation » et « congé individuel de formation » : montage du dossier avant les résultats du concours se renseigner auprès de la Direction des Ressources Humaines de votre entreprise.

- Conseil Régional : attention, inscription obligatoire au Pôle Emploi 6 mois avant le démarrage de la formation pour pouvoir prétendre à une aide financière **(sous réserve de places conventionnées)**
- Compte Personnel de Formation
- Ressources personnelles (coût de la formation à titre individuel : 5 600 €)
- Autre financement, précisez :

(1) tarif entreprise: nous consulter

(2) sous réserve des nouvelles dispositions de la réforme de la formation continue

PIECES A RETOURNER IMPERATIVEMENT POUR VALIDER L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription complétée et signée
- 1 CV actualisé
- la photocopie recto/verso lisible d'une pièce d'identité **en cours de validité**
- 1 chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Pierre de Coubertin de MEAUX de 60,00 € (les droits restent acquis à l'école quelque soit le résultat ou en cas d'absence aux épreuves)
- les photocopies du diplôme ou certificat de scolarité, permettant la dispense de l'épreuve de culture générale (se reporter au verso de cette page)
- 1 enveloppe timbrée au nom et adresse du candidat (pour la confirmation du dépôt de dossier)

- Tout dossier qui n'arrive pas à la date pour : insuffisance d'affranchissement, après la clôture, ne pourra être accepté. Il en relève de la responsabilité du candidat et non du dysfonctionnement des services de la Poste.
- Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte et sera renvoyé.
- En cas de désistement, d'échec ou d'absence à l'épreuve de sélection, les frais de dossier ne seront pas remboursés, quelqu'en soit la raison.
- Attention si vous n'avez pas reçu votre convocation au plus tard le 18 mars 2019 pour l'épreuve écrite, veuillez prendre contact avec le secrétariat au 01 64 10 29 50. Nous ne pourrons pas être tenus responsables des problèmes d'acheminement des convocations.

Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus et certifie avoir pris connaissance des modalités de sélection. Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit le concours.

Fait à :....., le

Signature du candidat :

Conditions de dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité culture générale

Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum de niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. (pour information, le baccalauréat est un diplôme de niveau IV).

- ✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social (les codes NSF valables pour le secteur sanitaire et social sont les suivants : 330-331 et 332) homologué au minimum niveau V et délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- ✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ; traduit en langue française par un traducteur assermenté.
- ✓ Les candidats ayant suivi une première année d'étude conduisant au diplôme d'état infirmier et n'ayant pas été admis en 2e année.

Il appartient au candidat de vérifier si son diplôme ou titre le dispense de l'épreuve de culture générale en consultant le site internet : www.cncp.gouv.fr

Nature des épreuves

➤ **Epreuve écrite d'admissibilité de culture générale (durée de l'épreuve : 2 heures)**

Facultatif selon le diplôme (voir modalités d'inscription ci-dessus)

1. Culture générale (/12 points)

Epreuve portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social permettant d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat

2. Biologie humaine et activités numériques (/8points)

Epreuve permettant de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques

➤ **Epreuve écrite d'admissibilité tests psychotechniques (durée de l'épreuve 1 heures 30)**

OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CANDIDATS (/20points)

Epreuve ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : attention, raisonnement logique, organisation

➤ **Epreuve orale d'admission - Entretien de 20 minutes maximum**

1. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et sociale et réponse à des questions. Cette partie vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation. (/15 points)
2. Discussion avec le Jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession, destinée à évaluer la motivation du candidat. (/5points)

A l'issue de l'épreuve et au vu de la note obtenue

Le jury établit une liste de classement (une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire), qui comprend une liste principale et une liste complémentaire (en fonction des désistements ou non sur la liste principale, le Greta fait appel aux candidats de la liste complémentaire dans l'ordre établi).

DOCUMENT A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

Vaccinations obligatoires

Dès l'affichage des résultats, que vous soyez en liste principale ou complémentaire, nous vous conseillons, afin de respecter la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (arrête du 2/08/2013) et votre entrée en formation, de procéder à la mise à jour de vos vaccinations :



L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée par la production de vos vaccins à jour, pour la réunion de pré-rentrée

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

BCG : attention, il s'agit de la primo vaccination, une seule vaccination même ancienne suffit.

DTP (Diphtérie Tétanos Poliomyélite).

Hépatite B : protocole vaccinal complet (3 ou 4 injections-plusieurs mois).

Comme le précise **l'arrêté du 2 août 2013**, la preuve de l'immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la fièvre typhoïde est apportée par la présentation d'une attestation médicale de vaccination précisant la dénomination des spécialités vaccinales utilisées, **les numéros de lots** ainsi que **les doses** et **les dates** des injections.

Les personnes sont considérées comme immunisées contre l'hépatite B si elles produisent une attestation médicale comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti Hbs à une concentration supérieure ou égale à 100 UI/L.

Dans le cas contraire le médecin traitant doit attester quelles répondent aux conditions d'immunisation fixés par l'arrêté du 2 août 2013 dans ses annexes I et II.

Vaccination antigrippale :

L'obligation au sens strict de la vaccination des professionnels de santé contre la grippe a été suspendue en 2006, mais elle reste recommandée.

NOTICE D'INFORMATION

Nombre de places ouvertes aux candidats à l'IFAP du GMTI77 de Melun : **15 places**

Dates

Clôture d'inscription :	Mercredi 06 mars 2019 (15 heures)
Epreuve écrite :	Mercredi 20 mars 2019 à 13h15
Affichage des résultats d'admissibilité au GMTI 77 de Melun :	Vendredi 29 mars 2019 (à partir de 10h00)
Epreuve orale :	Du 08 avril 2019 au 17 mai 2019
Affichage résultats au GMTI 77 de Melun :	Vendredi 24 mai 2019 (à partir de 10h00)
Confirmation des inscriptions :	Vendredi 07 juin 2019
Réunion de pré-rentrée pour les candidats sélectionnés :	Lundi 05 juillet 2019 (date prévisionnelle qui peut être modifiée)
Rentrée en formation :	Lundi 2 septembre 2019 (9h00)

Conditions d'inscription

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Formation au diplôme d'état d'aide-soignant(e) et au diplôme d'état d'auxiliaire de puéricultrice (sur 10 mois)

Le référentiel de formation comprend 8 modules d'enseignement en école et 6 stages en structures sanitaires, sociales ou médico-sociales, soit 595 h centre (17 semaines) + 840 h entreprises (24 semaines).

La formation se déroule au Greta MTI 77 de Melun et au lycée Simone Signoret à Vaux le Pénil.

Coût de la formation/ financement

- Prise en charge par les **employeurs** selon conditions, voir votre Direction des Ressources Humaines
- Prise en charge par le **Conseil Régional d'Ile-de-France** dans le cadre du programme des formations DEAP et DEAS.

Sous réserve de places conventionnées : Les places seront financées et attribuées dans l'ordre du classement de la liste principale.

❖ **Effectifs éligibles à la subvention de la Région**

- le bénéficiaire doit être en Parcours complet
- jeunes inscrits dans les missions locales
- demandeurs d'emploi inscrits depuis 6 mois à Pôle emploi
- bénéficiaire du RSA qui ne dispose pas d'un premier niveau de qualification